

Dossier d'enquête publique révision allégée n°2 - STECAL

Sommaire

00-Cadrage :

On y trouve les délibérations et divers arrêtés relatifs à cette révision allégée.

- Délibération prescrivant cette révision allégée et les modalités de concertation (06/06/2023),
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant ce projet de révision allégée (18/06/2024),
- Bilan de la concertation, en PJ de la délibération précédente (18/06/2024),
- Arrêté portant ouverture de cette enquête publique (05/11/2024),
- Attestations de parutions (prévues) de l'annonce légale d'enquête publique :
 - o Dans la Vendée agricole des 15/11/2024 et du 6/12/2024,
 - o Dans Ouest France des 18/11/2024 et du 9/12/2024.

01-Note :

- Notice de présentation du projet : ce document a vocation à permettre de découvrir l'essentiel du projet de révision, en décrivant sommairement chacun des 15 STECAL concernés (9 modifications, 1 suppression et 5 créations de nouveaux).

02-Pièces :

- 02.1 : Pièces actuellement en vigueur au PLUiH

- o Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont une des pièces constituant les plans locaux d'urbanisme. Elles permettent de renforcer et préciser la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.

- o Règlements écrit et graphiques (27 plans).

Ces règlements sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

- 02.2 : Pièces constitutives du futur PLUiH si projet adopté en l'état

- o Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

On retrouve les mêmes qu'au 2.1, mais avec le projet de 3 OAP révisées (site de Tiffauges, domaine de la Barbinière, domaine de Boisniard), et projet de 3 nouvelles OAP (domaine des 4 plumes, gare de Chambretaud, réhabilitation d'une friche économique à Mortagne)

- o Règlements écrit et graphiques (27 plans).

On retrouve les mêmes qu'au 2.1, mais avec certains plans modifiés du fait des STECAL (révisés, supprimés ou créés) voulus par le projet.

03-Examen :

- Examen conjoint des personnes publiques associées (PPA)

Les PPA au projet pour avis sont notamment l'Etat, la région, le département, les autres collectivités territoriales concernées par le projet, les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national, et les chambres consulaires.

Figurent à ce dossier les avis reçus de ces PPA et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 5 septembre 2024 avec certaines de ces PPA.

04-Avis :

- Rapport d'évaluation d'environnementale, avec son résumé non technique (partie 1) qui a le mérite de présenter une synthèse du projet,
- Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- Mémoire en réponse de la communauté de communes à l'avis de la MRAe
- Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).